

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-374 du 8 Octobre 1984

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire pour autorisation de ratification, de l'Accord de Prêt N° CS/BN/T/PU/83/001 signé le 13 Juillet 1984 à Abidjan entre d'une part la République Populaire du Bénin et le Togo, et d'autre part la Banque Africaine de Développement en vue du financement du Projet de Construction du Barrage Hydroélectrique de Nangbéto.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU Le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU Le décret N° 84-337 du 31 Août 1984 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République,
- VU L'Accord de Prêt N° CS/BN/T/PU/83/001 signé le 13 Juillet 1984 à Abidjan entre d'une part la République Populaire du Bénin et le Togo, et d'autre part la Banque Africaine de Développement, en vue du financement du Projet de Construction du Barrage Hydroélectrique de Nangbéto.
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du

D E C R E T E :

L'Accord de Prêt N° CS/BN/T/PU/83/001 signé le 13 Juillet 1984 à Abidjan entre d'une part la République Populaire du Bénin et le Togo, et d'autre part la Banque Africaine de Développement, en vue du financement du Projet de Construction du Barrage Hydroélectrique de Nangbéto, sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre de l'Equipement et des Transports, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique et le Ministre des Finances et de l'Economie qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Le prêt dont l'Accord vous est soumis pour ratification, est destiné au financement d'une partie des coûts en devises du projet de construction du barrage hydroélectrique de NANGBETO.

Aux termes de l'accord, la Banque Africaine de Développement (B A D) consent conjointement et solidairement aux Gouvernements de la République Populaire du Bénin et de la République du Togo un prêt de 15.440.000 Unités de Compte BAD, soit 8.800.000 FCFA environ aux conditions suivantes :

- Taux d'intérêt : 9,5 % l'an sur les encours successifs
- Commission Statutaire : 1 % l'an sur les encours successifs
- Commission d'Engagement : 1 % sur le solde du prêt non décaissé, 45 jours après la date de signature de l'accord
- Durée : 20 ans dont 5 ans de différé.

Selon les dispositions conventionnelles, les deux (2) Gouvernements (Bénin et Togo) devront retrocéder à la CEB, par un accord de prêt subsidiaire, l'intégralité du prêt aux mêmes conditions que celles de la B A D.

La C E B remboursera le prêt directement à la B A D en trente (30) versements semestriels égaux et consécutifs.

L'entrée en vigueur de l'accord et le premier décaissement des fonds sont subordonnés entre autres, à :

- l'Engagement des deux (2) Gouvernements d'inscrire dans leurs budgets annuels respectifs, les dotations requises pour financer la part des coûts qui leur incombe conformément au plan de financement du projet (1.700.000 \$US pour chacun des deux Gouvernements).

- l'Engagement de trouver des sources de financement complémentaires en cas de dépassement des coûts actuels du projet

- la Ratification de l'Accord par le Président de la République et l'obtention de l'Avis Juridique de la Cour Populaire Centrale.

Les deux Gouvernements devront en outre faire :

1°) - procéder à des modifications statutaires visant à :

* rendre la CEB propriétaire des installations qu'elle réalise

* obliger les deux sociétés (CEET et SBEE) à acheter en priorité la production de la CEB

* doter la CEB d'un capital propre ou de ressources propres par des contributions non remboursables.

.../...

2°) - établir en échéancier d'apurement sur sept (7) ans de leurs dettes envers les Sociétés Nationales de distribution électrique (SBEE et CEET) et un plan de recouvrement des arriérés dus par celles-ci à la CEB.

Il conviendrait de préciser que des dispositions sont en train d'être prises par les deux Gouvernements en vue de satisfaire ces conditions :

- le plan de **financement** du projet est déjà bouclé,
- l'apurement des dettes de la CEET et de la SBEE envers la CEB est en cours
- le recouvrement des créances de la SBEE sur le secteur public est en cours
- l'accord de retrocession du présent prêt est déjà signé.

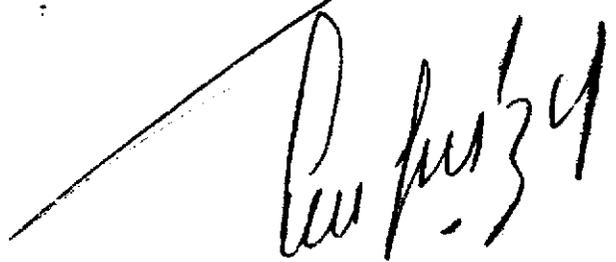
Aux termes de cet exposé, il est à noter que les conditions du présent accord de financement sont avantageuses sur les plans économiques et social.

En outre, la réalisation de cet ouvrage permettra à nos deux Etats et éventuellement à la sous-région de disposer en permanence d'énergie électrique pour les industries et la consommation domestique des populations. Elle permettra par ailleurs de disposer d'un potentiel d'eau pour promouvoir la culture irriguée de part et d'autre du Fleuve.

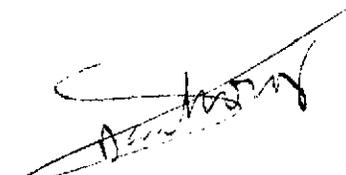
Compte tenu de tout ce qui précède, nous avons l'honneur, Camarade Président de soumettre à votre approbation, le présent projet de ratification.

Fait à Cotonou, le 8 Octobre 1984

Pour le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National, le Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, chargé de l'intérim,


Romain VILON - GUEZO

Pour le Ministre des Finances et de l'Economie absent, le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, chargé de l'intérim,



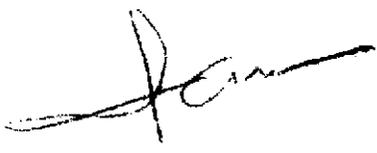
Soulé DANKORO

Pour le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération absent, le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale, chargé de l'intérim,



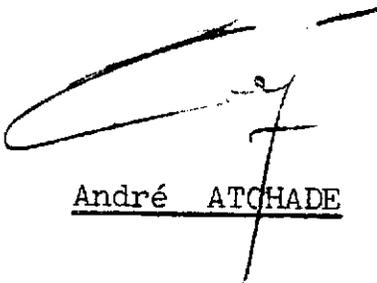
Edouard ZODEHOUGAN

Le Ministre de l'Equipement et des Transports



Grigissou GADO

Pour le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique absent, le Ministre du Travail et des Affaires Sociales, chargé de l'intérim,



André ATCHADE

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 20 MFE-MAEC-MPS-MET 8 SGCEN 4.